



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG OCCITANIE

S'engager pour chacun, agir pour tous

DECLARATION CFDT

DUERP 2025 **(CSE janvier 2026)**

DECLARATION DE L'ENSEMBLE DES ELUS ET REPRESENTANT CFDT

La consultation de ce jour porte sur la version du mois de Septembre 2025 du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

La CFDT avait déjà rappelé les obligations légales relatives au DUERP lors de la dernière consultation du CSE sur ce sujet en janvier 2025.

Le Code du Travail dans son article L4121-3 est précis sur le sujet "Dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise, le comité social et économique et sa commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, en application du 1° de l'article L. 2312-9 [apportent leur contribution à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise]. Le comité social et économique est consulté sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et sur ses mises à jour ».

Le DUERP doit être actualisé régulièrement, notamment en cas de modification importante de l'organisation du travail, des horaires ou des équipements. Or, aucune consultation intermédiaire du CSE n'a lieu entre deux mises à jour annuelles, ce qui interroge sur la réalité de cette actualisation continue. Notre région a pourtant connu des changements forts cette année comme le déménagement et le démarrage chaotique du nouveau laboratoire IHD de Montpellier ou les multiples épisodes d'inondations sur divers sites de la région qui auraient dû conduire à des mises à jour du DUERP et donc à de nouvelles consultations de l'instance. Le fait que le site du SUB au CHU de Montpellier qui abrite depuis juin 2025 service d'IH-Délivrance n'apparaisse pas dans le DUERP 2025 induit un risque d'occulter plusieurs mois d'évaluation de risques liés à ce nouveau site.

Depuis le 1er avril 2022, l'article R. 4121-2 du Code du Travail prévoit que le DUERP doit être mis à jour :

- au moins chaque année (c'est le but de la consultation de ce jour).
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose que l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs tienne compte de l'impact différencié de l'exposition aux risques en fonction du sexe.

Cette obligation s'applique à toutes les entreprises, quel que soit l'effectif, même à l'EFS. Le

Ministère du Travail et de la Santé a publié le 29/09/2025 un guide de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) détaillant la méthodologie d'évaluation différenciée des risques pour les femmes et les hommes. Ce guide précise que cette analyse doit être formalisée dans le DUERP.

L'exposition à un même risque peut produire des effets distincts selon le sexe, en raison de différences biologiques ou de situations professionnelles différenciées.

Enfin, le format de ce DUERP, tableau Excel de plus d'1 millier de lignes a été dénoncé de nombreuses fois par la CFDT et par les autres Organisations Syndicales. Quand le National décidera-t-il de doter les régions et donc les élus, les membres des services HSE et les personnels d'un outil tout simplement utilisable et compréhensible ? Pour cette raison, les élus CFDT saluent l'évolution de cette année avec la réalisation d'un PPT de synthèse réalisé pour ce CSE par le responsable du service HSE.

Depuis le 31 mars 2022, les travailleurs mais également les anciens travailleurs, doivent avoir accès au DUERP, dans les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise. Cette mise à disposition du DUERP et de ses versions antérieures doit être effective pendant une durée de 40 ans à compter de son élaboration.

Un personnel ayant travaillé dans le service IHDEL de Montpellier dans les locaux du SUB entre juin et décembre 2026 ne pourra donc pas prétendre à son droit de prise de connaissance du DUERP pendant sa période de travail au sein de notre établissement public.

Une majorité de ces non-respects sont des entraves au fonctionnement du CSE de l'EFS-Occitanie.

Pour toutes ces raisons, les élus CFDT ne participeront pas à la consultation sur le DUERP 2025.